

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix huit, le trois juillet à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2018

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOISNARD Michelle, Mme BOUSSELET Isabelle, Mme GUILMARD Elisabeth, M. CAPS David, M. LECOQ Sylvain

Était excusée : Mme BOUSSELET Marie-Laure

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 30 mai 2018.

1. Projet de canardier GAEC du Meslier : avis de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation du public a eu lieu du mardi 22 mai au mardi 19 juin 2018 en Mairie concernant une demande d'enregistrement présentée par la GAEC du Meslier, implanté au lieu dit le Meslier à Charchigné, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements, dont 15 600 poulets labels au lieu dit les Cosneries et 24 400 canards de barbarie au lieu dit le Meslier à Charchigné. Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit dans la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement et que les communes concernées par ce projet doivent rendre un avis dans les quinze jours suivants la fin de la consultation. Monsieur le Maire donne lecture de la notice explicative transmise lors de l'envoi de la convocation du présent conseil municipal et expose les principaux éléments constitutifs de ce dossier (plans du projet et d'épandage, moyens humains). Un débat s'engage entre les membres du conseil municipal sur le projet et il est décidé de procéder à un vote afin d'émettre un avis sur ce dossier.

Conseillers présents : 12- votants : 12

Pour : 2

Contre : 2

Abstentions : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- ✚ De s'abstenir de formuler un avis sur le projet de canardier porté par le Gaec du Meslier
- ✚ De préciser que les raisons de cette décision sont motivées par : l'inquiétude des membres du conseil municipal quant à la perte d'harmonie des exploitations agricoles que pourrait créer le projet. La question de l'équilibre des dimensions des exploitations est posée ainsi que l'impact de ce type de projet sur l'avenir agricole et plus largement de la commune.
- ✚ D'indiquer que le conseil municipal souhaite conserver un nombre suffisant d'agriculteurs sur son territoire en veillant à maintenir des exploitations de taille homogène.

2. Mayenne Communauté

2-1 Approbation rapport de la CLECT

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui, dans sa partie IV, traite de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence zone d'activités entre la Commune de La Chapelle au Riboul et Mayenne Communauté suite à la définition d'une zone d'activité économique pour le territoire de Mayenne Communauté précisée par délibération du conseil communautaire du 18 mai 2017,

Considérant le transfert au 10 février 2018 de l'exploitation des piscines de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté suite à la construction du centre aquatique intercommunal La Vague,

Considérant les conclusions du rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les 2 dossiers adoptés le 18 juin 2018,

Le rapport final de la CLECT doit être adopté, avant le 21 septembre 2018, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est à dire par les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Monsieur Le Maire présente les conclusions du rapport final de la CLECT du 18 juin 2018 relatives aux 2 dossiers suivants:

1) Evaluation des charges transférées traitées dans le dossier N°1 : transfert de la compétence « zones » de la Commune de La Chapelle au Riboul à Mayenne Communauté :

Minoration de l'attribution de compensation de la Commune de La Chapelle comme suit :

Pour le fonctionnement : 292 €

Pour le coût moyen annualisé calculé pour le renouvellement des investissements : 3 503 €

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (21 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS)

2) Evaluation des charges transférées traitées dans le dossier N°2 : transfert de l'exploitation des 2 piscines de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté :

Minoration de l'attribution de compensation de la Ville de Mayenne pour les montants suivants :

Pour le fonctionnement : 447 155 € (*pour une année entière et ce à partir de 2019*)

Pour le coût moyen annualisé calculé pour le renouvellement des biens mis à disposition : 1 941 €

Le coût de la fréquentation des scolaires, hors transport, des 32 Communes hors Mayenne est pris en charge par Mayenne Communauté, aucune minoration d'attribution de compensation ne sera pratiquée pour ces 32 Communes.

Dossier adopté à la majorité simple par la CLECT (22 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ À l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°1 du rapport de la CLECT du 18 juin 2018

✚ À l'unanimité adopte les conclusions concernant le dossier N°2 du rapport de la CLECT du 18 juin 2018

2-2 PLUI : définition des zones urbanisables (ZU)

Mme MARTEL Sylvie rejoint l'assemblée délibérante à ce point de l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal il avait été demandé aux conseillers municipaux de mener une réflexion sur une future zone à urbaniser de 2 hectares à définir dans le cadre de l'instauration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Monsieur le Maire présente un plan du Bourg de la commune avec 4 zones potentielles s qui pourraient être placées en ZU dans le futur PLUI. Pour chacune d'entre elles Mr le Maire présente les atouts et les contraintes. Le conseil municipal doit faire un choix parmi ces quatre secteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'opter pour une zone située à proximité du lotissement du vallon doré (cf. plan en annexe)
- ✚ De préciser qu'une ligne électrique traverse la zone concernée et qu'il sera nécessaire de procéder à son enfouissement
- ✚ De charger Monsieur le Maire de prendre contact avec les propriétaires pour obtenir leur accord de principe
- ✚ De charger Monsieur le Maire afin d'en informer les services de Mayenne Communauté pour que cette zone soit placée en ZU lors de la validation du zonage du PLUI et de signer les documents s'y référant.

3. Dénominations de voies lieux dits

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, et également dans un souci d'éviter plus généralement les difficultés de repérage, il convient de dénommer les voies d'accès aux lieux dits de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de commission s'est déroulée le 21 juin dernier et expose aux conseillers les propositions de noms de voies :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- ✚ De dénommer les voies d'accès aux lieux dits de la commune de la façon suivante :

Lieu Dit	Nouveau type de voie	Nouveau nom de voie
LA BASSE SELLE	rue	de la Basse selle
BEAUCHENE	rue	de Beauchêne
BEAUSOLEIL	rue	de Beausoleil
LA BIGOTTIERE	rue	de la Bigottière
LA BLANCHARDIERE	rue	de la Blanchardiere
LE BROSSAY	rue	du Brossay
LA CHALONGE	rue	de la Chalonge
LA CHAUVIERE	rue	de la Chauvière
LE CHEF DU BOIS	rue	du chef du bois
LA CHESLIERE	rue	de la Chesliere
LES CORVEES	route	de Lassay
LA COURAUDERIE	rue	de la Courauderie
LA DOITEE	rue	de la Doitée

LES ECHETS	rue	des Echets
L ECURIE	rue	de l'Ecurie
LA FATONNIERE	rue	de la Fatonnière
LA FAUVELIERE	rue	de la Fauvelière
LA FORTINIERE	rue	de la Fortinière
LE FOUGERAY	rue	du Fougeray
ANCIENNE FROMAGERIE	rue	des pas
LE GRAND ANGLAINE	rue	du Grand Anglaise
LE GRAND AUNAY	rue	du Grand Aulnay
LE GRAND VALORE	rue	du Grand Valoré
LA GRANDE BRUYERE	rue	de la Grande Bruyère
LA HAIE	rue	de la Haie
HAUTEVILLE	rue	du Château d'Hauteville
LA HERPINIERE	rue	de la Herpinière
LA LANDEPIED	rue	de Landepied
LA LEVRIE	rue	de la Levrie
LES LINIERES	rue	des Linières
LA LORIE	rue	de la Lorie
LA MAZURE	rue	de la Mazure
LE MESLIER	rue	du Meslier
LE PETIT ANGLAINE	rue	du petit Anglaise
LA PURGERIE	rue	de la Purgerie
LE PETIT VALORE	rue	du petit Valoré
LA PETITE PURGERIE	rue	de la petite Purgerie
LA PINGAUDIERE	rue	de la Pingaudière
LE PLANITRE	rue	du Planitre
LES QUINCES	rue	de Quincé
LA REINIERE	rue	de la Reinière
LES RILLIERES	rue	des Rillières
LE TERTRE	rue	du Tertre
LA TOUCHE	rue	de la Touche
LA TOUCHE FATON	rue	de la Touche Faton
LA TUCHONNIERE	rue	de la PetiteTuchonnière
LA TUCHONNIERE	rue	de la Tuchonnière
LA SABLIERE	rue	de la Sablière
MALIDOR	rue	du Malidor



De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches correspondantes et signer tous documents s'y réfèrent.

4. Demande de subvention ASI (épicerie sociale)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de l'association ASI sollicitant une subvention de la commune pour permettre l'équilibre budgétaire. Cette aide est nécessaire afin de permettre à l'association de continuer à aider les personnes en difficultés financières. Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention est calculé en fonction de nombre d'habitants et que sept personnes de notre commune bénéficient de cette épicerie sociale. Elle est calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  De verser une subvention de 592.99 € au profit de la banque alimentaire ASI de notre secteur (Lassay les Châteaux)
-  De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches correspondantes et signer tous documents s'y réfèrent.

5. Choix de l'entreprise ravalement restaurant communal

Monsieur SOULARD Alain, le responsable de la commission affaires urbaines, indique qu'une consultation des entreprises s'est déroulée dans le cadre du projet de réfection du ravalement du restaurant communal. Trois entreprises ont transmis une proposition : Monsieur SOULARD livre aux conseillers le détail et l'analyse de ces offres. Les montants des propositions sont les suivants :

- Entreprise FORGET : 14 209.04 € HT
- Entreprise MURY : 20 253 € HT
- Entreprise GERAULT : 23 488.65 € HT

Au regard des critères définis pour cette consultation (valeur technique, prix, délais) : l'entreprise FORGET est la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  De choisir l'entreprise FORGET pour un montant de 14 209.04 € HT
-  De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches correspondantes et signer tous les documents s'y réfèrent.

6. Embauche animateur centre de loisirs vacances juillet 2018

Mr Le Maire et Mme MARTEL, responsable de la commission, informent les membres du conseil municipal qu'il sera nécessaire d'embaucher une personne à l'ASLH afin

d'aider à l'animation pendant les vacances scolaires de Juillet du fait d'un nombre importants d'enfants de moins de 6 ans.

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ de créer un emploi accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, d'animateur à l'Accueil de Loisirs, **du 09 juillet au 27 juillet 2018** à raison de 35h hebdomadaires.
- ✚ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents s'y référant.

7. Compte rendu commissions et décisions

Affaires rurales et agricoles :

Mr BUSSON, responsable de la commission fait le point des travaux réalisés :

- Travaux la Bigottière : Les agents communaux ont réalisé des travaux au sein du hameau afin d'endiguer le problème d'évacuation des eaux
- Entretien du réseau d'eau : une coupure d'eau est intervenue le mercredi 27 juin dans le cadre de l'entretien du système des hydrostables du réseau d'eau potable.

Affaires urbaines

- Lotissement les chênes verts : Monsieur le Maire fait le point sur le dernier rendez vous téléphonique avec le maître d'œuvre du futur lotissement. Il indique qu'une attention particulière a été formulée concernant les emplacements des coffrets électriques (à placer dans les angles des parcelles). Le conseil municipal valide les dimensions de voirie proposées par la société TECAM (4.5 m) et demande à ce que les trottoirs aient une largeur de 1.5m.
- Effraction terrain de football : Monsieur le Maire informe que les vestiaires du terrain de football ont subi une effraction le week-end du 26/ 27 mai. Quelques

éléments ont été volés (boissons, souffleur) et la porte du local arbitre a été fracturée. Elle va être prochainement réparée (montant des réparations : 361.20 €, prise en charges par l'assurance)

- Construction de deux T4 lotissement du vallon doré : M. SOULARD, responsable de la commission, indique que la réception des 2T4 se déroulera le mercredi 11 juillet à 15h15. Les devis concernant la réalisation du terrassement, de la terrasse et les trottoirs sont validés (trottoirs en enrobé et terrasse en béton). L'enrobé devant les garages sera réalisé dans un second temps, l'empierrement dès maintenant.

Affaires scolaires

- Arrivée de deux nouvelles institutrices à la rentrée de septembre 2018
Mme MARTEL, la responsable de la commission informe que deux nouvelles institutrices arriveront à l'école Marlène Jobert: il s'agit de Mme MALPLANCHE pour la classe des petits et Mme SABLE-PISSOT à la direction et pour la classe des CE/ CM
- Eclairage de l'école/ ALSH : l'ensemble scolaire connaît des problèmes au niveau de l'éclairage des locaux du fait de la vétusté du matériel. Monsieur SOULARD présente un devis de 809 € pour l'installation d'hublots LED avec détecteurs de mouvement pour remplacer l'installation actuelle. Le conseil valide ce devis.

Salle des fêtes : Ajout au règlement suite au passage de la commission de sécurité :

- Il convient d'ajouter au règlement de la salle des fêtes cet élément suite au passage de la commission de sécurité : Interdiction formelle d'apporter des multiprises.

8. Questions diverses

1) Arrivée de Mme MERIADEC Adèle à la Mairie

Mme MERIADEC est arrivée au secrétariat de Mairie le 03 juillet dans le cadre du remplacement du congé maternité de Mme BEAUCE Mylène. Elle sera à l'accueil en Mairie jusqu'à la mi décembre.

2) Repas des retraités : le repas est fixé à la date du samedi 10 novembre 2018

3) Naturalisation M et Mme BINYON

Les anglais établis sur la commune depuis quelques années ont acquis suite à leur demande la nationalité française depuis le mois de juin

4) Visite de M. CHEVROLIER, sénateur de la Mayenne.

Monsieur le Sénateur sera présent sur la commune de Charchigné le 13 juillet prochain

5) Demande M. Bernard RENARD.

Mr et Mme Renard Bernard font part des eaux de ruissellement lors de pluies abondantes sur la route de la Touche Faton et qui se rejettent sur la propriété de Mr et Mme COYLE. La commission se rendra sur place et verra ce qu'il y a lieu de faire lorsque la route sera refaite.

6) Entretien de chemins ruraux

M. FLANDRIN a indiqué que l'élagage du chemin rural menant à la Herpinière n'aurait pas été réalisé par la société TATB en charge de ce type de travaux sur la commune. M. BUSSON, le responsable de la commission, se charge de faire le point à ce sujet et de solutionner le problème le cas échéant.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 29 août 2018 à 20h30

Extrait du registre des délibérations

Le Maire, Loïc JEUSSE,

